

N°	3	3	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

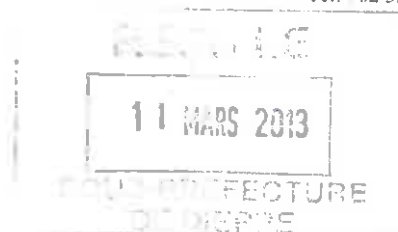
<p>OBJET :</p> <p>- Approbation du compte-rendu du CA du 28 novembre 2012</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>24 janvier 2013</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 2</p> <p>Votants 2</p>	<p>L'an deux mil treize</p> <p>Le mercredi 20 février 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 février 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DESTRUEL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN, M. SENECAI.</p> <p align="center"><u>- Approbation du compte-rendu du CA du 28 novembre 2012</u></p> <p>Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.</p>
--	--

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 08/03/2013
Acte exécutoire le : 08/03/2013
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB BRESLE
3, rue Sœur Badier - 60300 AUMAIE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB BRESLE
3, rue Sœur Badier - 60300 AUMAIE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com





EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badlou - 76390 AUMALE
tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

report du CA du 20/11/12 faute de quorum

Pièces à faire signer aux Conseillers généraux :

- Feuille de présence

Salle de réunion - Château d'Eu - Mairie d'Eu (76260) 10h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

**

COMPTE RENDU

**

Étaient présents :

M^{me} GAOUYER, Présidente de l'Institution et Conseillère générale du canton d'Eu
M. DAVERGNE, Conseiller général du canton de Moyenneville
M. DECORDE, Conseiller général du canton de Formerie
M. DESTRUEL, Conseiller général du canton de Gamaches, représentant du Président du Département de la Somme
M. SÉNÉCAL, Conseiller général du canton de Saint-Saëns, représentant du Président du Conseil général de la Seine-Maritime

M^{me} ETIENNE, Payeur départemental de la Seine-Maritime
Mme GOHEL, adjointe au Payeur départemental de la Seine-Maritime

M^{me} BERNIZET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle
M. BILLARD, Directeur - EPTB Bresle
M. LEFRANCO, animateur de bassin versant- EPTB Bresle
M. MACKELBERG, animateur « nature et pêche » - EPTB Bresle
Mme MELET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle
M. MICHEL, Chargé d'études "restauration de la continuité écologique" - EPTB Bresle
Mme de SAINT GERMAIN, Secrétaire-comptable - EPTB Bresle
M^{me} VASSALLI, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

Absents ou excusés :

M. AUBRY, Conseiller général du canton du Coudray Saint Germer
M. BIGNON, Député - Conseiller général du canton d'Oisemont
M^{me} HUREL, Députée - Conseillère générale du canton de Dieppe est
M. JACOB, Conseiller général du canton d'Hallencourt
M. JUMEL, Conseiller général du canton de Dieppe ouest
M. LEFEVRE, Conseiller général du canton de Friville-Escarbotin
M^{me} LE VERN, Conseillère générale du canton de Blangy-sur-Bresle
M^{me} LUCOT-AVRIL, Conseillère générale du canton d'Aumale
M. MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault
M. PATIN, Conseiller général du canton de Grandvilliers, représentant du Président du Conseil général de l'Oise

M. CARRÉ, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme
Mme GERBERT-GENTHON, DERE Conseil général de la Seine Maritime
M^{elle} GILARD, Direction du développement des Territoires - Conseil général de l'Oise
M^{me} GUIGNARD, DERE - Conseil général de la Seine-Maritime
M^{me} LABOUCAIRÉ, Directrice de l'environnement - DERE - Conseil général de la Seine-Maritime
M. LOGEREAU, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise
M^{me} MÉLÉNEC, Direction de l'environnement - Conseil général de la Somme
M^{me} TEULIÈRES, Directrice de l'environnement - Conseil général de l'Oise
M. TUEUR, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2012 (report du CA du 14 septembre 2012)	5
2. Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2013	5
3. Décision modificative n°2	5
3.1. Restauration de la continuité écologique.....	5
3.2. Travaux d'aménagement des locaux de l'Institution	6
3.3. Travaux de ragréage / encapsulage de l'amiante située dans les sols des locaux de l'Institution	7
3.4. Etude hydraulique sur le sous-bassin d'Eu sud.....	8
3.5. Décision modificative n°2 : synthèse.....	9
4. Ruissellement et érosion	10
4.1. Longroy et Vimeuse.....	10
4.2. Monchaux-Soreng : création d'une mare tampon couplée à une fascine.....	10
4.3. Arrachage de haies à Haudricourt.....	10
5. État d'avancement de l'étude "zones humides"	11
5.1. Rendu de l'étude de définition des zones humides sur le bassin de la Bresle	11
6. Avis d'urbanisme	12
6.1. Résultats du stage de M. Julien LANDAU - retour d'expérience sur un panel d'avis urbanisme rendus par l'Institution depuis 2007	12
6.2. Nomenclature des avis d'urbanisme	14
7. Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet	14
8. État d'avancement du SAGE	15
9. Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs au 31/12/2012 et renouvellement d'un partenariat sur 2013	15
10. Personnel de l'Institution	16
10.1. Proposition d'évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur « Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental », filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)	16
10.2. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) – cadres d'emploi de la filière technique	17
10.3. Demandes de subventions pour les postes d'animateur de SAGE, d'animateur de bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de chargé de mission "agro-environnemental",	19
10.4. Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents pour 2013	19

11. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente	20
12. Points informatifs	20
12.1. Rapport d'activités 2011	20
12.2. Rapport STACOMI 2011 sur les remontées et descentes de poissons migrateurs sur la Bresle et ses affluents.....	20
Annexes.....	21

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

**

COMPTE RENDU

**

Mme la Présidente propose un tour de table et invite les personnes à se présenter. Elle évoque l'arrivée de Mme MELET, le 15 novembre dernier, au poste d'animatrice du SAGE et le départ prochain de Mme BERNIZET (fin nov.) qui occupe actuellement ce poste.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2012 (report du CA du 14 septembre 2012)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2013

Mme GAOUYER explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

L'Institution de la Bresle, afin de prévoir d'éventuelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2013, sollicite l'autorisation des dépenses suivantes :

ARTICLES	INTITULES	MONTANTS BUDGET 2012 (en €)	AUTORISATIONS SOLLICITEES AVANT VOTE BP 2013 (en €)
2051	Concessions et droits similaires, brevets,...	9 500,00	2 375,00
21838	Matériel informatique	9 000,00	1 000,00
21848	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00	750,00
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 497,64	2 000,00

☞ *A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration autorise Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2012 conformément aux sommes présentées ci-dessus, et à les inscrire au budget primitif 2013.*

3. Décision modificative n°2

3.1. Restauration de la continuité écologique

M. MICHEL rappelle le contexte de ce dossier :

Dans le cadre des marchés lancés au titre de la RCE sur l'ouvrage de Saint-Léger-sur-Bresle, l'Institution a lancé, sur la base des informations fournies par l'Etat, une procédure de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) dans la mesure où il semblait acquis que l'Institution soit maître d'ouvrage des opérations. Après avis des services de la Paierie et de la Trésorerie générale, l'Institution n'est que "mandataire" de ces opérations et, à ce titre, les frais engagés au titre de la procédure de DIG (enquête publique, ...) n'avaient pas lieu d'être. Ces frais, en raison de l'interdépartementalité, se sont montés à 8 000€ dont 40% sont à la charge du propriétaire et 60% seront pris en charge par l'Agence de l'eau.

Maintenant et par souci d'équité avec les futurs propriétaires qui travailleront avec nous, il semblerait pertinent que M. Laroche (propriétaire de l'ouvrage en question) ne paie pas les frais de la DIG puisque cette procédure n'était pas obligatoire et, que par conséquent, les futurs propriétaires ne l'aurent pas à payer.

M. SENEAL reconnaît que c'est une erreur de l'Institution et qu'il n'est moralement pas possible de faire payer le propriétaire sur ce point.

Sur la base de l'exposé précédent, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent la prise en charge par l'Institution des 40% qui revenaient normalement au propriétaire sur cette action de la DIG et de l'enquête publique. Cette prise en charge fera l'objet d'une régularisation comptable à la fin de l'opération.

3.2. Travaux d'aménagement des locaux de l'Institution

M. BILLARD explique qu'au BP 2012, il a été inscrit 15 000€ sur les 30 000€ de dépenses prévisionnelles pour les travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de l'Institution. Ce montant a couvert, à ce jour, les dépenses liées aux frais d'électricité et de plomberie dans ces nouveaux locaux.

S'agissant de la réhabilitation du couloir, d'une pièce à archives, de la kitchenette et de la future salle de réunion, des travaux de reprise de plancher, de placoplâtre, de faux-plafonds, de peinture doivent être engagés. Dans la mesure où il reste des crédits disponibles sur le budget 2012, il a été sollicité auprès d'entreprises d'insertion, deux devis. Il est présenté en séance ces deux devis :

- Education et environnement - St Saëns 12 740€ TTC et
- Association Entreprise d'Insertion en BTP - Chepy 17 489,88€ TTC.

Sur le plan des délais, la 1^{ère} entreprise ne peut pas intervenir avant janvier 2014, la seconde, quant à elle, est disponible dès cette fin d'année.

Mme GAOUYER indique de plus que l'entreprise AEI a, de plus, consenti à revoir son prix à la baisse, celui-ci étant de moins de 15 000€HT.

M. BILLARD fait remarquer que la différence de prix entre ces deux entreprises est difficilement interprétable compte tenu qu'elles exercent avec des publics différents et des contraintes réglementaires et économiques qui ne permettent pas de les comparer. L'entreprise AEI, bien que plus chère de 5 000€ environ, peut intervenir dans les semaines qui viennent ce qui constitue un réel avantage.

M. SENEAL fait remarquer que ce dossier est régulièrement débattu en séance depuis maintenant plus de 5 ans sans que les choses n'avancent.

M. DAVERGNE indique que cette entreprise venant d'être créée, ses carnets de commande ne sont pas encore pleins ce qui permettrait effectivement d'avoir accès à leurs services rapidement.

Connaissant l'entreprise AEI BTP, il signale qu'il ne participera pas au vote.

M. BILLARD précise qu'a été distribuée, ce jour en séance, une modification au projet d'autorisation d'engagement qui était prévu sur ce point.

L'ouverture de l'autorisation d'engagement, pour les travaux d'aménagement des locaux, est modifiée comme suit :

Opération	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	
		2012	2013
Réhabilitation des locaux pour l'Institution	18 000€	4 500€	13 500€

Les dépenses seront imputées au budget principal à l'article 61522 du chapitre 011. La décision modificative n°2 présente cette opération.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité moins une voix, acceptent d'attribuer ces travaux à l'entreprise Association Entreprise d'Insertion en BTP, basée à Chepy dans la Somme, notamment en raison de la rapidité d'intervention proposée. Ils donnent toutes latitudes à Mme la Présidente pour signer tout document permettant la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais et conditions (bon pour accord, achat des matériaux, règlements des factures, ...) comme l'inscription budgétaire en DM n°2-2012.

3.3. Travaux de ragréage / encapsulage de l'amiante située dans les sols des locaux de l'Institution

M. BILLARD explique que cet été, l'Institution a fait faire un diagnostic amiante pour ses locaux. Les résultats ont confirmé la présence de l'amiante dans le sol (colle et dalles).

Suite à ce diagnostic, il a été organisé le 13 novembre dernier, une réunion avec les services de la Commune d'Aumale, la Maison de retraite et l'Institution. Il a été acté que ces travaux devaient être faits avant la phase de réhabilitation.

Mme GOUAYER précise que la Maison de retraite d'Aumale et la commune ne souhaitent pas prendre le coût de ces travaux à leur charge.

Ce faisant et afin d'avoir une idée des coûts, l'Institution a sollicité des devis sur un encapsulage de l'amiante. Cette formule, moins onéreuse, pourrait être satisfaisante sur les plans sanitaire et sécuritaire.

Afin d'en être sur, Mme la Présidente précise qu'elle a sollicité, sans réponse à ce jour, l'avis du médecin du Centre de gestion de la Fonction publique 76 afin qu'il confirme le choix technique de l'encapsulage.

M. BILLARD annonce que les deux devis sollicités font état d'un coût de 7 941 € TTC et de 11 123 € TTC. L'entreprise la moins chère propose une sorte de linoléum de 2 à 3 mm d'épaisseur environ avec des joints à froid entre les bandes pour assurer le confinement des matériaux amiantés situés dessous.

Le montant de ces travaux s'élèverait à environ 8 000 €, sur la base d'un premier devis.

Après contact avec l'entreprise qui a effectué le diagnostic, M. BILLARD indique que celle-ci accepte de donner son avis sur les certificats qui sont à produire par les entreprises dans ce domaine comme sur les fiches techniques des produits pour vérifier qu'ils sont bien conformes aux exigences réglementaires.

☞ *Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à retenir l'entreprise qui répondra aux critères de réglementation en lien avec l'amiante.*

Les membres du Conseil :

- autorisent l'inscription de cette dépense, soit 8 000€ à la Décision Modificative n°2 du budget 2012,*
- autorisent Mme la Présidente à lancer ces travaux et à signer tout document s'y rapportant.*

3.4. Etude hydraulique sur le sous-bassin d'Eu sud

M. LEFRANCQ rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration, l'EPTB a validé des priorités d'intervention au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Il présente le sous-bassin d'Eu sud, sous-bassin clairement en priorité forte notamment au vu des nombreux arrêtés de catastrophes naturelles qui ont été pris sur toutes les communes de ce territoire (depuis 1994, plus de 15 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur ce bassin versant, la plupart à la suite d'inondations par ruissellement).

Il présente ensuite le contexte géographique de l'étude en rappelant que ce territoire de 3 200 ha environ s'étend sur tout ou partie de 8 communes : Eu, Saint-Pierre-en-Val, Etalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Mesnil-Réaume, Baromesnil, Monchy-sur-Eu et Incheville.

A l'instar du bassin versant de LONGROY, il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de proposer un schéma d'aménagements global pour limiter le ruissellement et l'érosion sur ce territoire. A ce titre, une réunion avec les maires des communes concernées a eu lieu le 9 novembre 2012.

Il est proposé de débattre en séance de la réalisation de l'étude susvisée, de son montage administratif et financier et de prendre, le cas échéant, la délibération nécessaire à la réalisation du projet. Le montant estimatif de l'étude s'élève à 30 000 € HT, le taux prévisionnel de subvention est de 80 %.

Le résiduel sera pris en charge, en totalité, par les collectivités concernées :

- Eu, Incheville et Etalondes de manière individuelle,
- la Communauté de Communes Yères et Plateau au titre des 5 autres communes (la compétence érosion / ruissellement ayant été transférée à la Communauté de communes)

M. LEFRANCQ distribue en séance le projet de convention qu'il est prévu de faire signer aux acteurs concernés.

La clé de répartition des participations financières, basée sur la surface et la population estimée dans le bassin versant de EU SUD, se répartit comme suit :

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

Une fois le prestataire retenu, un avenant à la présente convention sera établi pour chacune des collectivités bénéficiaires, précisant le montant exact de leur participation financière.

Mme GAOUYER précise que certaines communes bien que très peu concernées, doivent néanmoins participer financièrement à cette opération. Elle remarque que toutes les communes rencontrées ont été très réceptives sur le bien fondé d'engager une étude sur leur territoire.

Elle note qu'il faut aller vite sur ce dossier car les Conseils municipaux se réunissant en décembre, ne se retrouveront qu'en février prochain, or des décisions doivent être prises rapidement pour engager l'étude. Il conviendra donc d'envoyer rapidement le projet de convention et un modèle de délibération aux collectivités concernées.

Il est ainsi proposé en inscription à la DM n°2, 30 000€ HT en recettes (1321 et 1324) et 30 000€ HT en dépenses prévisionnelles (2031).

📄 *Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres :*

- autorise l'inscription de ces sommes prévisionnelles à la DM n°2-2012,
- autorise l'Institution à porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- habilite Mme la Présidente à engager toutes les démarches concourant à la mise en place de cette étude et à son bon déroulement (sollicitation des subventions, signature des conventions avec les parties prenantes, lancement et suivi des marchés, inscriptions budgétaires...).

Annexe 1 : convention type sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique du sous-bassin d'Eu sud

3.5. Décision modificative n°2 : synthèse

Après l'examen technique des différents dossiers présentés pour inscription à la DM n°2-2012, Mme de SAINT GERMAIN procède à la lecture détaillée des opérations budgétaires concernées.

📄 *Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée en annexe.*

Annexe 2 : décision budgétaire modificative n°2-2012

4. Ruissellement et érosion

4.1. Longroy et Vimeuse

Sur ces dossiers, M. LEFRANCQ fait un point rapide en indiquant que pour l'étude hydraulique sur Longroy où l'Institution est maître d'ouvrage, un rendu définitif est prévu pour décembre 2012/janvier 2013. Au préalable, il est prévu d'organiser une réunion avec les agriculteurs potentiellement concernés par les aménagements. L'objectif est de recueillir leurs opinions sur le programme d'actions proposé et d'engager les premières réflexions sur sa mise en œuvre. Sur le sous-bassin de la Vimeuse où l'Institution n'est qu'assistante à maître d'ouvrage, la prochaine réunion n'est pas fixée. Il conviendra d'interroger le Syndicat de la Vimeuse sur l'état d'avancement de l'étude et de relancer, si nécessaire, le prestataire.

4.2. Monchaux-Soreng : création d'une mare tampon couplée à une fascine

M. LEFRANCQ fait remarquer que dernièrement, l'Institution a été sollicitée par la mairie de Monchaux-Soreng pour un problème de ruissellement et d'érosion sur une partie de la commune. Après étude de la problématique et plusieurs réunions de concertation, M. LEFRANCQ a conseillé à la commune de réaliser une mare tampon pour réguler les débits et une fascine pour favoriser la sédimentation en amont du bassin versant. L'étude de conception et de maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation ; l'Institution assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet. Les travaux sont prévus pour mars 2013.

M. BILLARD explique que si ce point n'a jamais été présenté au Conseil, c'est en partie en raison de l'urgence qui est apparue à le traiter. L'Institution se doit d'être la plus réactive possible sur des sollicitations simples telles que celle-ci et ce, d'autant qu'il n'y a pas incidence financière sur le budget de l'Institution.

4.3. Arrachage de haies à Haudricourt

Mme GAOUYER indique qu'à la demande de Mme LUCOT-AVRIL, maire et conseillère générale du canton d'Aumale, l'Institution est intervenue auprès de la Sous-préfecture de Dieppe pour indiquer qu'un important linéaire de haies avait été arraché (>600m) sur la commune d'Haudricourt. Ce linéaire étant situé, pour partie en plein axe de ruissellement, l'Institution est intervenue auprès de Mme la Sous-préfète afin de la sensibiliser aux risques de ruissellements qui pourraient maintenant intervenir sur les communes situées à l'aval et afin d'étudier avec elle, une possible solution à ce problème.

M. LEFRANCQ précise que pour ce cas, la mairie d'Haudricourt, sur la base d'un arrêté municipal interdisant tout arrachage de haies en bordure de voie communale, a pris soin de déposer plainte à la Gendarmerie. Ce dossier va maintenant être tranché par le Parquet de Dieppe.

A ce jour, il a été convenu avec la Chambre d'agriculture 76 que celle-ci serait l'interlocutrice privilégiée de l'agriculteur responsable, l'Institution restant quant à elle, en appui à la commune. Selon les dernières informations que nous avons reçues, l'agriculteur serait prêt à remettre 100m de haies dans l'axe d'écoulement contre le retrait de la plainte. M. LEFRANCQ doit faire part de cette proposition à Monsieur le Maire d'HAUDRICOURT qui décidera de la suite à donner.

Mme GAOUYER signale que même si une haie est replantée, il faudra énormément de temps pour qu'elle fasse preuve d'efficacité sur le plan hydraulique. Sur des cas comme celui-là, elle pense que l'Institution doit être un guide pour aider les

communes à rédiger leurs arrêtés destinés à maintenir ces éléments du paysage pourtant si importants en matière de lutte contre les ruissellements.

M. SENEAL reconnaît que ce rôle incombe pleinement à l'Institution et qu'il faudrait qu'elle soit moteur dans ce domaine.

M. DECORDE note que beaucoup d'élus ne souhaitent pas d'arrachage mais que pour ce faire, ils n'ont pas forcément pris d'arrêtés sur ce point.

M. LEFRANCQ indique que dès lors que l'Institution participe à l'élaboration des documents d'urbanisme dans les communes, elle rappelle aux élus les nombreux intérêts de classer ces éléments du paysage (haies, mares, ...).

M. DAVERGNE fait remarquer qu'avec la disparition des nombreuses prairies qui entouraient les villages, les risques de ruissellement se sont accrus.

Mme GAOUYER propose d'étudier la possibilité d'une communication sur ce point à l'attention des maires du bassin versant.

Mme BERNIZET explique qu'il y a quelques années, cela avait été tenté mais que devant les conseils municipaux composés à majorité d'agriculteurs, le message ne passe pas forcément.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'idée que l'Institution réfléchisse à un accompagnement des mairies pour le classement de leurs éléments du paysage dans le cadre de la lutte contre les ruissellements sur le bassin versant (rédaction d'un arrêté type,...).

5. État d'avancement de l'étude "zones humides"

5.1. Rendu de l'étude de définition des zones humides sur le bassin de la Bresle

Mme BERNIZET fait une présentation de l'étude de délimitation des zones humides du bassin versant de la Bresle réalisée par le bureau d'études SCE de Nantes. Elle précise que celle-ci a fait l'objet d'une validation en juillet dernier par le comité de pilotage ad-hoc qui assurait son suivi et que ce travail a également été présenté à la CLE du 5 septembre 2012.

En quelques chiffres, il est important de signaler que l'étude a précisé le travail de définition des zones humides réalisé par les DREAL Picardie et Haute-Normandie sur la base du seul critère botanique. La prise en compte de ce simple critère n'ayant pas été suffisante, l'Institution l'a faite compléter par des sondages pédologiques. Au total ce sont ainsi 1 955ha de zones humides qui sont définies sur le bassin de la Bresle dont 60% à partir du critère végétation et 40% à partir du critère sol.

Mme BERNIZET rappelle de plus que la réglementation a évolué sur ces zones humides et qu'il est nécessaire de savoir ce que l'on veut faire de cette étude. Ce point va être développé dans les exposés que fera M. LEFRANCQ par la suite.

Elle présente un exemple de carte au 1/10 000 qui détaille les zones humides recensées sur la vallée. Elle note que les zones indiquées en "grisées", c'est à dire les zones urbaines, n'ont pas fait l'objet de relevés. De même pour certaines zones indiquées en rose, il n'a pas été possible de préciser le caractère humide ou non de la

zone faute d'avoir eu accès à la parcelle concernée ou parce que lors des échantillonnages, des refus ont été constatés à la tarière à main. Pour ces zones en rose, dans les avis d'urbanisme, l'Institution demande systématiquement à ce que le pétitionnaire prouve qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

Afin que la prestation puisse s'achever suivant les termes du marché, le bureau d'études doit encore réaliser une plaquette de sensibilisation sur ces zones humides en lien avec les résultats obtenus et animer une réunion de présentation de l'étude aux élus du bassin concernés. Cette réunion de sensibilisation est prévue le 30 novembre 2012 après-midi.

Il est distribué en séance le projet de plaquette sur lequel travaille encore actuellement le bureau SCE.

Mme GAOUYER, sur ces aspects, souhaite savoir si des élus de l'Institution seront présents à la réunion du 30 novembre afin que les décisions qui seront prises ce jour puissent être annoncées publiquement.

Mme BERNIZET signale la présence de M. BIGNON à cette réunion.

M. MICHEL souhaite savoir si cette étude sera transmise aux DREAL notamment en Seine-Maritime et avec quel message. Il rappelle que la directive Nitrates a identifié en zones vulnérables une partie des zones humides du territoire mais à partir d'une étude moins précise. Dans le cadre du 5^{ème} programme, il pourrait être intéressant de veiller à ce que les données de cette étude soient intégrées et prises en compte.

Mme BERNIZET indique que les couches SIG, fournies par le bureau d'études SCE à l'issue de l'étude, seront transmises aux DREAL Haute-Normandie et Picardie pour mise en ligne sur leur site respectif. La cartographie sera ainsi mise à disposition de quiconque.

6. Avis d'urbanisme

6.1. Résultats du stage de M. Julien LANDAU - retour d'expérience sur un panel d'avis urbanisme rendus par l'Institution depuis 2007

A la suite des inondations exceptionnelles de la fin des années 1990/ début 2000, les syndicats de bassin versant de Seine-Maritime sont consultés sur les projets d'urbanisme par les services instructeurs (DDTM, Bureaux des autorisations d'urbanisme, communes le cas échéant). M. LEFRANCQ rappelle ainsi, que depuis 2007, l'Institution de la Bresle a formulé plus de 1 000 avis sur des certificats d'urbanisme, des permis de construire ou des permis de lotir. Il est nécessaire de préciser que l'EPTB n'est consulté que sur la partie seinomarine de son territoire.

Souhaitant dresser un bilan du travail fourni dans ce cadre depuis 2007, l'Institution a procédé au recrutement d'un stagiaire. Cette mission a été réalisée par M. Julien LANDAU, étudiant en MASTER 1 « évaluation environnementale » entre mai et août 2012. L'objectif de cette étude était multiple :

- ↳ évaluer la prise en compte du risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements, ainsi que la pression urbaine sur les zones sensibles du territoire,
- ↳ évaluer la prise en compte des avis formulés par les services instructeurs et les pétitionnaires dans leurs projets d'aménagements,

- ↳ évaluer l'efficacité de l'instruction des avis,
- ↳ évaluer la plus-value apportée par l'EPTB dans l'instruction des avis,
- ↳ proposer des pistes pour optimiser et harmoniser l'instruction des avis d'urbanisme.

M. LEFRANCQ qui fut le maître de stage de M. LANDAU, présente les résultats de cette étude en séance.

Pour préciser ce qui a été évoqué précédemment, depuis 2007, l'Institution a rendu 1099 avis dont 92% étaient favorables, 3% réservés et 5% défavorables.

Il est à noter que dans 80% des cas, les avis défavorables ou réservés de l'Institution sont pris en compte par les services instructeurs et les Maires (résultat obtenu sur la base d'un échantillon de 50 % des avis défavorables ou réservés formulés par l'EPTB). La plus-value apportée par l'EPTB dans l'instruction des projets d'urbanisme est donc intéressante.

Mme GAOUYER cite l'exemple de la société REXAM qui, dernièrement, a fait l'objet d'un avis "défavorable" pour un projet d'extension. Par la suite, plusieurs réunions organisées avec Mme la Sous-préfète de Dieppe ont eu lieu entre l'Institution, la société en question et les services de l'Etat. De nombreuses modifications ont été apportées au projet par le pétitionnaire à la suite de ces réunions. Des solutions qui satisfont tout le monde ont ainsi été trouvées.

Il ressort également de cette étude le besoin de fixer un cadre global pour l'instruction des avis. L'objectif est de disposer d'un outil d'aide à la décision **pour faciliter et clarifier le type d'avis à formuler en fonction des enjeux** : avis favorable, réservé ou défavorable. Ce point est présenté dans le paragraphe suivant (6.2). D'autres « pistes » pour améliorer et optimiser l'instruction des avis sont abordées en séance :

- développer les Schémas de Gestion des Eaux Pluviales dans les communes à enjeux,
- demander aux services instructeurs un retour d'information pour les avis défavorables et réservés formulés par l'EPTB,
- améliorer la concertation pour les avis défavorables,
- réaliser un suivi complémentaire pour la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- développer l'instruction des avis sur tout le bassin versant.

Sur ce dernier point, Mme VASSALLI demande ce qui est fait dans le département de la Somme.

M. LEFRANCQ indique que pour l'instant, les services instructeurs de la Somme ne sont pas demandeurs sur ce point. Par ailleurs, le développement de l'instruction des avis sur tout le territoire nécessiterait une réflexion sur les moyens humains à y consacrer car ce type d'action est relativement chronophage.

Mme VASSALLI demande s'il y a des financements de l'Etat pour le travail effectué au sein de l'EPTB sur ce point précis.

M. LEFRANCQ indique qu'il n'existe aucun financement de l'Etat sur ce point. D'ailleurs, peu d'EPTB (voire aucun) émettent des avis dans ce domaine, ce contexte

et cette façon de faire étant propres à la Seine-Maritime et à la volonté du Préfet de l'époque d'associer les organismes de bassin aux projets d'aménagement urbain.

6.2. Nomenclature des avis d'urbanisme

La nomenclature, telle que débattue et validée en séance, est jointe au présent compte-rendu. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour l'instruction des avis sur le bassin versant (cf paragraphe 6.1). Il est admis que les projets d'extension de bâtiments existants seront instruits de la même manière que les projets de construction de nouveaux bâtiments.

*Annexe 3 : nomenclature des avis
d'urbanisme*

7. Révision des statuts de l'Institution de la Bresle : projet

Suite aux annonces faites au cours du Conseil du 20 septembre dernier, M. BILLARD rappelle qu'il est prévu au cours des prochaines semaines, une rencontre entre Mme la Présidente de l'EPTB Bresle et les exécutifs des 3 Départements membres de l'Institution.

Rappel des dates du calendrier des rencontres :

- 20 décembre 2012 : rencontre entre Mme GAOUYER et M. MANABLE, Président du Conseil général de la Somme.
- 10 janvier 2013 : rencontre entre Mme GAOUYER et M. MARIE, Président du Conseil général de la Seine-Maritime
- à prévoir fin janvier ou février 2013, une rencontre entre Mme GAOUYER et un représentant du Conseil général de l'Oise

M. BILLARD explique également que malgré les souhaits évoqués au précédent Conseil, d'un accompagnement systématique de Mme la Présidente, lors de ces rencontres par les représentants du Département visité membres du Conseil d'administration de l'EPTB, les réponses obtenues jusqu'alors par les Départements laissent à penser que les rendez-vous se feraient plutôt en petit comité.

Il est distribué en séance, aux membres présents, le rapport "orientations pour une refondation de l'organisation du bassin de la Bresle" (rapport correspondant pour partie au rendu des phases 1 et 2) que le groupement d'études EAUCEA/ Philippe MARC a fourni dernièrement. Ce travail a été envoyé pour avis aux cellules techniques des Départements membres. Leur avis est notamment sollicité sur ce rapport lequel donne des orientations possibles en matière de choix à faire sur le plan de la composition du futur syndicat mixte ouvert du bassin.

Pour le groupement d'études, la piste d'une association de la sphère locale (EPCI à FP) semble être la piste la plus pertinente.

M. BILLARD propose que soient envoyés à tous les élus du Conseil, en complément du rapport précédemment décrit, le rapport de "diagnostic", sollicitant leurs avis sur les pistes évoquées et notamment sur l'intégration des EPCI à FP au sein du futur syndicat mixte. Il propose un délai de 10 jours avant de recevoir les réponses.

Une fois les réponses reçues, M. BILLARD dressera un bilan à Mme la Présidente et avec son accord, il en sera fait état au bureau d'études afin qu'il affine la piste retenue par les membres du Conseil d'administration.

A noter que parmi ce second rapport, est présenté un projet de nouveaux statuts pour l'Institution. Ce projet distribué au cours du dernier Conseil doit prochainement faire

l'objet d'une analyse par les cellules juridiques des Départements membres de l'Institution.

Mme VASSALLI souligne que la cellule juridique du Département de la Somme a travaillé sur ce projet et qu'il serait intéressant, dès lors que tous les Départements auront répondu, qu'une réunion avec le cabinet d'études soit organisée pour débattre des remarques.

Les membres du Conseil acceptent qu'un envoi des rapports produits soit fait aux élus du Conseil sollicitant leur avis sur la pertinence que soient intégrées ou non à ce futur syndicat mixte des collectivités locales à fiscalité propre.

8. État d'avancement du SAGE

Mme BERNIZET explique que SAFEGE, le bureau d'études en charge de la finalisation de l'élaboration du SAGE, a rencontré dans le cadre du Diagnostic de très nombreux acteurs du territoire. Sur le plan du phasage de cette fin d'étude, elle précise que le Diagnostic est en voie de finalisation après une réunion dite "transversale" avec les membres de l'ancienne Commission locale de l'eau (CLE) en date du 24/10. Il est envisagé une adoption par la CLE de ce diagnostic au cours du mois de février 2013.

Mme MELET ajoute que la phase Tendances & Scénarios est amorcée depuis le 15/11. Cette phase doit permettre d'évaluer l'état du bassin versant de la Bresle aux échéances 2021, 2027 sans SAGE et donc de déterminer l'effort à fournir pour atteindre les objectifs de bonne qualité des masses d'eau. Dans ce cadre, les acteurs du territoire ont été invités à s'exprimer lors d'une réunion transversale (19/11/12) et de quatre commissions thématiques (26 et 27/11/12). Les avis émis permettront au bureau d'études SAFEGE de définir l'état futur du bassin versant (scénario tendanciel). Il est envisagé une présentation de ce scénario tendanciel en CLE pour adoption fin février 2013.

Différentes variantes seront étudiées à partir de mars pour atteindre les objectifs de bonne qualité. La CLE devrait être en mesure de choisir sa stratégie (choix de l'une d'entre elles) à la fin du premier semestre 2013.

9. Fin du partenariat ONEMA/EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs au 31/12/2012 et renouvellement d'un partenariat sur 2013

Suite au dernier Conseil, il est proposé pour avis et distribuée en séance, la proposition de Convention ONEMA/EPTB Bresle au titre de l'année 2013.

M. BILLARD précise que cette convention ne perdurera que sur 2013 et qu'elle n'engage nullement sur les années d'après. Il est sollicité dans ce cadre une aide financière de l'ONEMA sur les deux volets qui composent cette convention :

- le partenariat ONEMA/EPTB pour la gestion des dispositifs de contrôle des poissons migrateurs implantés sur le fleuve Bresle et
- la conduite d'une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution Bresle et le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA-INRA en construction.

Ainsi la convention triennale qui liait l'Institution Bresle et l'ONEMA tombant au 31/12/2012, il est sollicité auprès de l'ONEMA dans le cadre de la participation de l'Institution aux deux volets précédemment définis, une aide financière, au titre de 2013, de 39 874€.

M. BILLARD rappelle également qu'à partir de 2013, les financeurs historiques (Agence de l'eau Seine-Normandie, Régions, Seinormigr) n'étaient, pour certains, pas en mesure de renouveler leur soutien financier sur l'opération de Suivi des poissons migrateurs.

☞ *Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent, que soit signée sur 2013, une convention liant l'Institution Bresle à l'ONEMA au titre des projets évoqués dans la convention ci-jointe. Ils autorisent Mme la Présidente à signer, au nom de l'Institution, toutes les pièces administratives (convention, ...) et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet de partenariat.*

*Annexe 4 : convention ONEMA/Institution
Bresle pour 2013*

10. Personnel de l'Institution

10.1. Proposition d'évolution du poste de catégorie B, technicien territorial, animateur « Nature et pêche » en tant que poste de chargé de mission « agro-environnemental », filière technique, grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

M. BILLARD rappelle que le recrutement de M. Charles-Edouard MACKELBERG a été fait au 1^{er} janvier 2010 sur le poste de technicien territorial (catégorie B), animateur « Nature et pêche », suite au détachement de M. Stéphane FORGEOIS au sein des services de l'ONEMA en novembre 2009.

M. Stéphane FORGEOIS a été intégré en tant que personnel de l'ONEMA, à la date du 28 juin 2012.

L'arrêté de recrutement de M. MACKELBERG prend fin, quant à lui, au 31 décembre 2012. Une reconduction sur ce poste, dans ce contexte, ne pourra plus se faire que sous la forme d'un CDD.

De plus et afin d'engager de nouvelles missions sur le bassin versant, missions qui jusqu'alors étaient incluses au poste d'animateur de bassin versant mais qui, faute de temps, n'ont jamais pu être mises en application, il est proposé de les ajouter à la fiche de poste de l'animateur "nature et pêche". Ce faisant et compte tenu des nouvelles tâches à effectuer et de la répartition qui est proposée au titre de chacune d'entre elles, le poste de catégorie B de technicien mérite d'être revalorisé en poste d'ingénieur territorial (catégorie A).

La fiche de poste, composée pour l'occasion et présentée en annexe, fait état dans le détail des différentes missions inhérentes à ce futur poste d'ingénieur.

Il est rappelé que Monsieur MACKELBERG dispose d'un niveau Master II (bac+5), lui conférant la capacité d'occuper un poste de catégorie A.

Compte tenu de tous ces éléments et de l'évolution proposée des missions, Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par ailleurs, la nature des fonctions et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission "agro-environnemental". Il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions, des besoins du service public, et en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

☞ *Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à :*

- *Recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission "agro-environnemental" relevant du grade d'ingénieur, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée déterminée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée,*
- *Fixer la rémunération de l'agent recruté (traitement indiciaire et primes éventuelles),*
- *Fermer le poste de technicien supérieur « animateur nature et pêche » (créé par la délibération n°56) à compter du 01/01/13,*
- *Signer et conduire toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau poste (sollicitation de financements sur ce poste le cas échéant,...).*

Les dépenses liées à ce nouveau poste seront prises en compte sur le BP 2013 de l'Institution.

10.2. Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) – cadres d'emploi de la filière technique

Lors du conseil d'administration du 20 septembre 2012, Mme la Présidente a été autorisée à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution.

M. BILLARD explique que les taux moyens annuels de référence retenus dans la délibération prise dans ce cadre, ne sont pas ceux de la Seine-Maritime (Département de référence pour l'Institution).

Il invite donc le Conseil à se prononcer de nouveau sur l'octroi de cette indemnité. Cette délibération viendra en remplacement de la délibération n°318.

Mme la Présidente explique que l'indemnité spécifique de service peut être allouée à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire relevant du cadre d'emplois de la filière technique ou à un agent non titulaire en exerçant les fonctions.

Elle propose aux membres du Conseil :

- d'autoriser l'octroi de cette indemnité au profit du personnel (titulaire, stagiaire ou contractuel) relevant du cadre d'emploi de la filière technique :

Grades	I.S.S. Taux moyen annuel en euros Décret n°2003-799 et arrêté du 25/08/2003	
	Taux au 10/04/11 et coefficients (1) (2)	Pourcentage maximum d'attribution individuelle (3)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 € x 70 x 1.1	133
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	361.90 € x 55 x 1.1	122.5
Ingénieur en chef de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361.90 € x 52 x 1.1	122.5
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon pour les agents ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361.90 € x 50 x 1.1	122.5
Ingénieur principal - à partir du 6 ^{ème} échelon pour les agents ayant moins de cinq ans d'ancienneté dans le grade - du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus	361.90 € x 42 x 1.1	122.5
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90 € x 30 x 1.1	115
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus	361.90 € x 25 x 1.1	115
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90 € x 16 x 1.1	110
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90 € x 16 x 1.1	110
Technicien	361.90 € x 8 x 1.1	110

(1) Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 31/03/2011 (JO du 09/04/2011). L'assemblée délibérante peut fixer un taux de base inférieur à celui fixé par l'Etat.

(2) Les bonifications prévues par l'article 5 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 qui consistent à ajouter des points supplémentaires aux coefficients liés aux grades ne s'appliquent pas aux emplois territoriaux (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000).

(3) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation Individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».

A) Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

B) Il est précisé que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

- que son montant variera, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction, outre la qualité du service rendu, de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ❖ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- ❖ le niveau de responsabilité,
- ❖ l'animation d'une équipe,
- ❖ les agents à encadrer,

- ❖ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - ❖ la charge de travail,
 - ❖ la disponibilité de l'agent.
- que cette indemnité soit versée mensuellement et fasse l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,
- de rendre applicable ces dispositions à compter de la validité de la présente délibération.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits sont inscrits au BP 2012.

☞ A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration autorise le versement de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution, selon les modalités définies ci-dessus, à compter de la date de validité de la présente délibération.

10.3. Demandes de subventions pour les postes d'animateur de SAGE, d'animateur de bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de chargé de mission "agro-environnemental",...

☞ Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme GAOUYER, au nom de l'Institution, à solliciter des financements extérieurs et à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, demandes annuelles de subventions, demandes d'acomptes et de solde, etc...) par les différents partenariats potentiels (Agence de l'eau, Régions, État, etc...) qui permettraient de percevoir des financements pour les postes d'animateur SAGE, d'animateur de bassin versant, de chargé de mission "restauration de la continuité écologique", de chargé de mission "agro-environnemental", d'agent de surveillance piscicole...

10.4. Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents pour 2013

☞ Le Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérante en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle pour mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées au titre de l'année 2013.

*☞ Le Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicules de service) afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent, au titre de l'année 2013.
Le kilométrage qu'ils pourront effectuer chacun dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10 000 kms/an. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur .*

11. Point sur les marchés signés par Madame la Présidente

Mme GAOUYER donne lecture des marchés qu'elle a signés ou engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, depuis le dernier conseil d'administration de septembre 2012 :

N°	Date lancement publicité (prévisionnelle)	Date fin publicité	Date notif.	Durée marché (pour les marchés forfaitaires)	Nature : - Fournit. - Services - Travaux	TITULAIRE/ PRESTAT.	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC	Objet
2012-05	07/07/2012	09/08/2012	19/09/2012	14 mois	service	BIOTEC SA	65-67 cours de la liberté	33 550,00	40 125,80	maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un effacement d'ouvrage
2012-06	07/07/2012	09/08/2012	19/09/2012	14 mois	service	BIOTEC SA	65-67 cours de la liberté	44 050,00	52 683,80	maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une renaturation/re stauration de zone humide sur Longroy

12. Points informatifs

12.1. Rapport d'activités 2011

M. BILLARD s'excuse du retard pris pour traiter ce rapport lequel aurait du être diffusé ce jour. Il indique néanmoins que l'impression et la diffusion devraient avoir lieu courant décembre.

12.2. Rapport STACOMI 2011 sur les remontées et descentes de poissons migrateurs sur la Bresle et ses affluents

M. BILLARD invite les membres du conseil, en complément des explications qui ont déjà été fournies par les ingénieurs et techniciens de l'ONEMA rencontrés ce matin, à lire le rapport sur les remontées et descentes des poissons migrateurs sur la Bresle au titre de l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} la Présidente, après avoir remercié les participants et souhaité de bonnes fêtes de fin d'année, clôt la séance.

La séance est levée à 13h15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

**

COMPTE RENDU

**

Annexes

Annexe 1 : convention type sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique du sous-bassin d'Eu sud

Annexe 2 : décision budgétaire modificative n°2-2012

Annexe 3 : nomenclature des avis d'urbanisme

Annexe 4 : convention ONEMA/Institution Bresle pour 2013

ANNEXE 1

DM2 AU BUDGET 2012

Art.	DEPENSES	CA 2010	CA 2011	BP 2012 + DM1	DM2	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 466,88	69 938,72	331 308,09		335 308,09
60622	ACHAT ET VARIATION DES STOCKS	3 636,53	4 338,90	7 800,00		7 800,00
	Carburant	1 315,90	1 492,74	2 300,00		2 300,00
60631	Fournitures d'entretien (réfection panneaux pêche x4)	203,63	60,47	1 000,00		1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	138,25	310,65	700,00		700,00
60636	Habillage	52,40	343,97	700,00		700,00
60664	Fournitures administratives	1 799,85	2 056,09	2 800,00		2 800,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	166,20	71,98	300,00		300,00
61	CHARGES FINANCIERES	61 839,41	19 281,99	159 840,00	4 000,00	335 308,09
611	Contrat et prestations de services avec entrepr. (CPIE)	16 774,00	18 642,00	18 000,00		18 000,00
6132	Locations immobilières (Logers)	2 384,84	2 474,84	6 500,00		6 500,00
6135	Locations mobilières (Photocop.)	1 607,44	1 607,44	4 500,00		4 500,00
61521	Entretien de terrains, de parcs et jardins (Etang)	5 167,92	3 669,79	3 000,00		3 000,00
61522	Entretien de bâtiment	0,00	0,00	15 000,00	12 500,00	27 500,00
61551	Entretien matériel de transport	486,23	679,58	1 500,00		1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	598,00	0,00	1 500,00		1 500,00
6156	Maintenance	1 774,37	886,26	4 000,00		4 000,00
616	Primes d'assurances	12 239,21	9 198,75	13 000,00		13 000,00
617	Etudes et recherches (études Gouvern et ZH, Natura assistance)		0,00	192 640,00		192 640,00
6182	Documentation générale et technique (Abon., biblio)	147,30	1 043,33	1 200,00		1 200,00
6183	Frais de formation (PHYTO)		0,00	3 000,00	-2 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		1 060,00	4 000,00	-3 000,00	1 000,00
6185	Frais de colloque		0,00	2 000,00	-1 500,00	500,00
6188	Autres frais divers	358,80	0,00	0,00		0,00
62	CHARGES DE PERSONNEL	2 124,84	12 208,42	33 400,00	2 000,00	51 400,00
6225	Indemnités Payeur Départemental	299,62	298,78	400,00		400,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires (Centre de gestion)	453,60	466,20	700,00		700,00
6231	Annances et insertions		1 577,98	2 000,00		2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		268,09	200,00		200,00
6234	Réceptions (Repas Conseil, frais réunions publiques)	927,79	415,05	1 000,00		1 000,00
6236	Catalogue et imprimés (Bull. Bresle, SAGE, Anlm. Bv, Anlm RCE, Rapp. act., Carte de vœux)	5 649,91	7 284,38	24 868,09		24 868,09
6238	Publicité - divers	76,54	0,00	500,00		500,00
6245	Transport de personnes extérieures à la coll. (Anlm Bv)	645,00	0,00	0,00		0,00
6251	Voyage, déplacements et missions (Frais dépl., format.)	4 130,01	5 212,85	6 000,00		6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 802,31	4 067,40	5 000,00		5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 366,59	2 356,49	3 500,00		3 500,00
627	Services bancaires et assimilés		0,00	3 000,00	-2 000,00	1 000,00
62878	Remboursement de frais (travaux locaux EPTB)		0,00	0,00		0,00
6288	Autres (Droits d'entrée AFEPTB, photo.)	4 773,17	3 261,61	6 250,00		6 250,00
63	CHARGES FINANCIERES	120,00	120,00	150,00		150,00
63512	Impôts et taxes fonciers	86,00	90,00	150,00		150,00
637	Autres impôts	42,00	42,00	100,00		100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	225 271,97	239 718,20	315 453,61		315 453,61
6218	PERSONNEL EXTÉRIEUR	0,00	0,00	3 200,00		3 200,00
6218	Personnel extérieur au service (Stagiaire)	1 054,02	1 931,36	4 500,00		4 500,00
6332	Coisations FNAL	150,00	160,00	250,00		250,00
6336	Coisation CNFPT et Centre de Gestion 76	2 454,02	2 778,16	4 200,00		4 200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	222 067,93	236 786,84	307 903,61		307 903,61
64111	Rémunération principale	22 444,35	23 620,22	27 000,00		27 000,00
64112	Supplément familial	2 826,60	3 772,00	4 500,00		4 500,00
64113	Nouvelle bonification indiciaire	1 664,47	1 666,32	2 000,00		2 000,00
64118	Autres indemnités	12 936,50	13 057,38	15 000,00		15 000,00
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	104 331,50	120 530,66	167 903,61		167 903,61
64168	Autres emplois aidés	21 328,24	11 055,36	0,00		0,00
6451	Coisations à l'URSSAF	37 275,00	41 776,00	61 000,00		61 000,00
6453	Coisations caisses de retraite	11 085,52	11 558,16	14 200,00		14 200,00
6454	Coisations aux ASSEDIC	7 170,00	8 446,00	12 500,00		12 500,00
6456	Versement au FNC du supplément familial		0,00	500,00		500,00
6458	Coisations ATIACT		120,00	200,00		200,00
6474	Versements aux œuvres sociales	1 065,97	1 062,94	2 500,00		2 500,00
6475	Médecine du travail	214,80	115,00	500,00		500,00
64832	Contributions au FCCPA	125,00	0,00	0,00		0,00
6488	Autres charges	200,00	0,00	0,00		0,00
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITES	325,00	0,00	0,00		0,00
65734	Subv. de fet aux organismes publics	325,00	0,00	0,00		0,00
6574	Subv. organismes de droit privé			0,00		0,00
66	CHARGES FINANCIERES			5 000,00	-4 000,00	1 000,00
6615	Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs			5 000,00		5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 059,10	9 454,79	119 424,43	-4 000,00	119 424,43
042	DOTATIONS AUX AMOLISSABLES	6 059,10	9 454,79	119 424,43		119 424,43
6811	Dotations aux amortis, des imm. incorp. et corporelles	6 059,10	9 454,79	119 424,43		119 424,43
023	Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	229 132,85	318 111,71	771 186,13	0,00	771 186,13

Art.	RECETTES	CA 2010	CA 2011	TOTAL	DM2	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 830,10	5 627,90	4 500,00		4 500,00
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs (Anim "pêche" et Festival Oiseau)	644,10	990,90	500,00		500,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign. (Anlm "nature")	3 186,00	4 637,00	4 000,00		4 000,00
74718	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	319 916,37	333 499,77	589 105,73		589 105,73
7472	Autres (Etat - CAE/CUI et Natura) Participation Région	15 553,06	21 223,59	82 230,26		82 230,26
	TOTAL	349 129,53	375 889,16	610 235,99		610 235,99

FONCTIONNEMENT						
AN	DEPENSES	CA 2010	CA 2011	TOTAL	DM2	TOTAL
74731	Participation CG 60	23 309,00	23 309,00	23 600,00		
74732	Participation CG 76	104 890,00	104 890,00	106 200,00		
74733	Participation CG 80	105 000,00	104 892,00	106 200,00		
7475	Part. autres groupements de collect. et établis. publ.		642,32	0,00		
74772	FEDER (Nature, Ingt RCE)	3 917,22	8 779,02	36 500,00		
747881	Autres (AESN : SAGE, Anim h v, Sully mlgr, étude ZH, étude Gouvernance, HD...)		47 488,00	193 600,00		
747882	Autres (Régions : SAGE, Sully Mlgr, Etude Gouvernance)	67 247,09	20 740,84	25 075,00		
747883	Autres (SelmOrMlgr : sully Mlgr)		1 535,00	1 535,00		
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	1 329,00	1 377,00	0,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	1 329,00	1 377,00	0,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 020,96	0,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 020,96	0,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			33 790,82		
07	PRODUITS FINANCIERS			33 790,82		
777	Quote-part des subventions d'invest. transférées			33 790,82		
002	Résultat de fonctionnement reporté			143 789,58		
	TOTAL	285 078,42	322 874,02	771 086,13		

INVESTISSEMENT						
AN	DEPENSES	CA 2010	CA 2011	TOTAL	DM2	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			93 311,46		93 311,46
1312	Régions			19 465,84		19 465,84
13172	Fonds européens - FEDER			16 259,62		16 259,62
1318	Autres			57 586,00		57 586,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 307,56	9 811,63	84 291,84	30 000,00	114 291,84
2031	Frais d'étude (Etude RCE/Migrateurs et étude Longroy)		5 464,19	64 591,84		94 591,84
20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé			10 200,00		10 200,00
205	Concessions et droits similaires, ... (logiciels et site Web)	7 307,56	4 347,44	9 500,00		9 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 619,37	21 538,70	61 747,64		61 747,64
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (Etang)		0,00	0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements (amélior. écol. Etang)	1 916,17	6 038,60	1 000,00		1 000,00
2157	Installations, matériels et outillages techniques (Mat. Pêche)		0,00	250,00		250,00
2181	Installations générales et aménagements divers			0,00		0,00
2182	Matériel de transport		10 696,50	14 000,00		14 000,00
21838	Matériel informatique	703,20	1 995,44	9 000,00		9 000,00
21848	Matériel de bureau et mobilier		2 085,58	3 000,00		3 000,00
2185	Matériel de téléphonie		0,00	2 000,00		2 000,00
2188	Autres (supports animations éventuels)		722,58	32 497,64		32 497,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
2314	Construction sur sol d'autrui			0,00		0,00
23157	Installations, matériels et outillages techniques			0,00		0,00
45	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT			499 792,40		499 792,40
4581001	Opérations sous mandats - SAINT LEGER			58 388,53		58 388,53
4581002	Opérations sous mandats - SENARPONT			172 418,28		172 418,28
4581003	Opérations sous mandats - LONGROY			268 985,59		268 985,59
458111	Total des opé. pour compte de tiers			0,00		0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			33 790,82		33 790,82
13911	Subventions d'équipement - Etat et ses établis.			5 628,38		5 628,38
13912	Subventions d'équipement - Régions			7 152,44		7 152,44
13918	Subventions d'équipement - Autres			21 010,00		21 010,00
070	DEPENSES IMPREVUES			20 096,39		20 096,39
	TOTAL	9 928,93	31 380,33	783 430,85	30 000,00	823 430,85

INVESTISSEMENT						
AN	RECETTES	CA 2010	CA 2011	TOTAL	DM2	TOTAL
10	DOTATIONS	214,55	257,39	1 537,00		1 537,00
10222	FACTVA	214,55	257,39	1 537,00		1 537,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	84 970,14	30 000,00	114 970,14
1311	Etat et établis. nationaux (AESN)			0,00	10 200,00	10 200,00
1318	Autres			10 200,00		0,00
1321	Etat et ses établis. (Agence de l'eau SN)			19 000,00		24 000,00
1322	Régions			7 112,37		7 112,37
1324	Communes et struct. intercommunales			3 625,00		9 625,00
13272	Fonds européens - FEDER			16 259,62		16 259,62
1328	Autres (ASA, partie)			28 773,15		28 773,15
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			46 213,28		46 213,28
2031	Frais d'études			46 213,28		46 213,28
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 059,10	9 454,79	119 424,43		119 424,43
28	AMORTISSEMENTS DES IMM.	6 059,10	9 454,79	119 424,43		119 424,43
28031	Frais d'études			97 578,13		97 578,13
2805	Concessions et droits similaires (logiciels)		3 653,78	5 828,00		5 828,00
28121	Plantations et arbustes	196,22	196,22	197,00		197,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrain	93,69	221,43	624,00		624,00
28157	Matériel et outillage technique	328,00	198,60	169,00		169,00
28181	Installations générales et agencements	23,58	23,58	24,00		24,00
28182	Matériel de transport	2 548,60	2 548,60	4 688,00		4 688,00
281838	Matériel informatique	2 146,32	1 889,87	1 515,00		1 515,00
281848	Matériel de bureau et mobilier	590,27	590,27	730,00		730,00
28185	Matériel de téléphonie	78,09	78,12	36,00		36,00
28188	Autres immobilisations incorporelles	54,33	54,32	8 035,30		8 035,30
45	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	0,00	0,00	499 792,40		499 792,40
4582001	Opérations sous mandats - SAINT LEGER			58 388,53		58 388,53
4582002	Opérations sous mandats - SENARPONT			172 418,28		172 418,28
4582003	Opérations sous mandats - LONGROY			268 985,59		268 985,59
458112	Total des opé. pour compte de tiers			0,00		0,00
1068	Excédent de FCT capitalisé			0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			1 000,00		1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			40 093,30		40 093,30
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			40 093,30		40 093,30
	TOTAL	6 253,85	9 709,18	783 430,85	30 000,00	823 430,85

ANNEXE 2

ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE « EU SUD »

CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE

N° 2012-53

Entre :

L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

Et :

La Communauté de Communes Yères et Plateau, sise 72 rue de la Libération 76 910 CRIEL SUR MER, représentée par son Président, M. Daniel ROCHE,

La commune de EU, sise Mairie Rue Jean Duhornay BP 38 76260 Eu, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

La commune d'ETALONDES, sise Mairie rue du Village 76 260 ETALONDES, représentée par son Maire, Monsieur Lucien FOSSE,

La commune d'Incheville, sise Mairie Rue Jean Moulin 76117 INCHEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur José MARCHETTI,

ci-après dénommées « Les collectivités bénéficiaires »

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPTB BRESLE en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'INCHEVILLE en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de EU en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'ETALONDES en date du

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle, de la Communauté de Communes Yères et Plateau et des communes de Eu, Étalondes, et Incheville dans le pilotage et le financement de l'étude d'aménagement hydraulique du bassin versant de « EU SUD », désignée ci-après « l'étude hydraulique ».

II. Territoire concerné

La convention s'applique au périmètre de l'étude hydraulique, soit le bassin versant de « EU SUD ». Ce territoire est défini dans le document annexé à la présente convention (carte du territoire étudié). Il est situé dans le territoire de compétence de l'EPTB Bresle. Il concerne partiellement les communes de Baromesnil, Étalondes, Eu, Incheville, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

Tableau 1 : Superficies communales concernées par le périmètre de l'étude

Communes	Superficie de la commune dans le bassin versant « EU SUD » en ha	Part de la superficie communale rapportée à la superficie totale du bassin versant « EU SUD »
EU	602	18,61%
ETALONDES	73	2,26%
ST REMY BOSCROCOURT	452	13,98%
ST PIERRE EN VAL	758	23,44%
BAROMESNIL	424	13,11%
MESNIL REAUME	269	8,32%
MONCHY SUR EU	633	19,57%
INCHEVILLE	23	0,71%
TOTAL BV « EU SUD »	3 234	100,00%

La Communauté de Communes Yères et Plateau, au titre de sa compétence « Erosion et Ruissellement », intervient en lieu et place des communes de Baromesnil, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

III. Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à la gestion hydraulique des territoires dans le respect des équilibres naturels, dans le but de protéger les biens et les personnes et de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions pour assurer le bon déroulement de l'étude hydraulique.

Plus précisément :

L'EPTB Bresle s'engage :

- à assurer les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage (recherche des financements, signature des conventions, préparation et engagement budgétaire, lancement et suivi des marchés publics, suivi technico-administratif global du dossier, ...),
- à apposer le nom des collectivités et leur logo, le cas échéant, sur les documents de l'étude,
- à présider le comité de pilotage et à être force de propositions dans le cadre des objectifs communs préalablement constatés,
- à fournir aux collectivités un exemplaire de l'étude hydraulique.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à participer au financement de l'étude selon la clé de répartition indiquée au point IV.,
- à participer aux réunions du comité de pilotage,
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- à faciliter le contact avec les administrés et les entreprises pour les besoins de l'étude.

L'EPTB Bresle consultera les collectivités aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative aux procédures de marché public et de conduite du projet.

IV. Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'EPTB Bresle qui jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

Les collectivités bénéficiaires participent au financement de l'étude en versant une participation à l'EPTB Bresle, selon la répartition indiquée par les taux situés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Clé de répartition des participations des collectivités bénéficiaires

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

La somme due par chacune des collectivités bénéficiaires sera calculée en multipliant le coût global de l'étude, déduction faite des financements extérieurs, par le taux indiqué dans le tableau 2.

Une fois le prestataire retenu, un avenant à la présente convention sera établi pour chacune des collectivités bénéficiaires, précisant le montant exact de leur participation financière.

V. Modalités de règlement

Les titres de recette émis par l'EPTB Bresle feront office de factures.

Le paiement des sommes dues interviendra une fois que l'opération sera terminée et validée.

Chaque collectivité bénéficiaire fera porter le montant dû au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine-Maritime
- Adresse : Espace Champlain - 13 rue Malouet - 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- N° du compte : C7630000000
- Clé RIB : 96

Le paiement se fera à l'ordre de la Paierie Départementale de la Seine-Maritime.

VI. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

Elle ne devra pas excéder une durée de 3 ans.

VII. Résiliation et reconduction

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, moyennant un préavis argumenté d'au moins trois mois, sauf consentement mutuel.

La présente convention pourra être reconduite pour la même durée, dans le cas où l'étude hydraulique n'aurait pas été réceptionnée au cours des 3 premières années.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

VIII. Liste des annexes

- Carte du territoire étudié

Fait en 5 exemplaires.

A AUMALE, le _____

Lu et accepté
Le Maire d'ETALONDES
Lucien FOSSE
(cachet et signature)

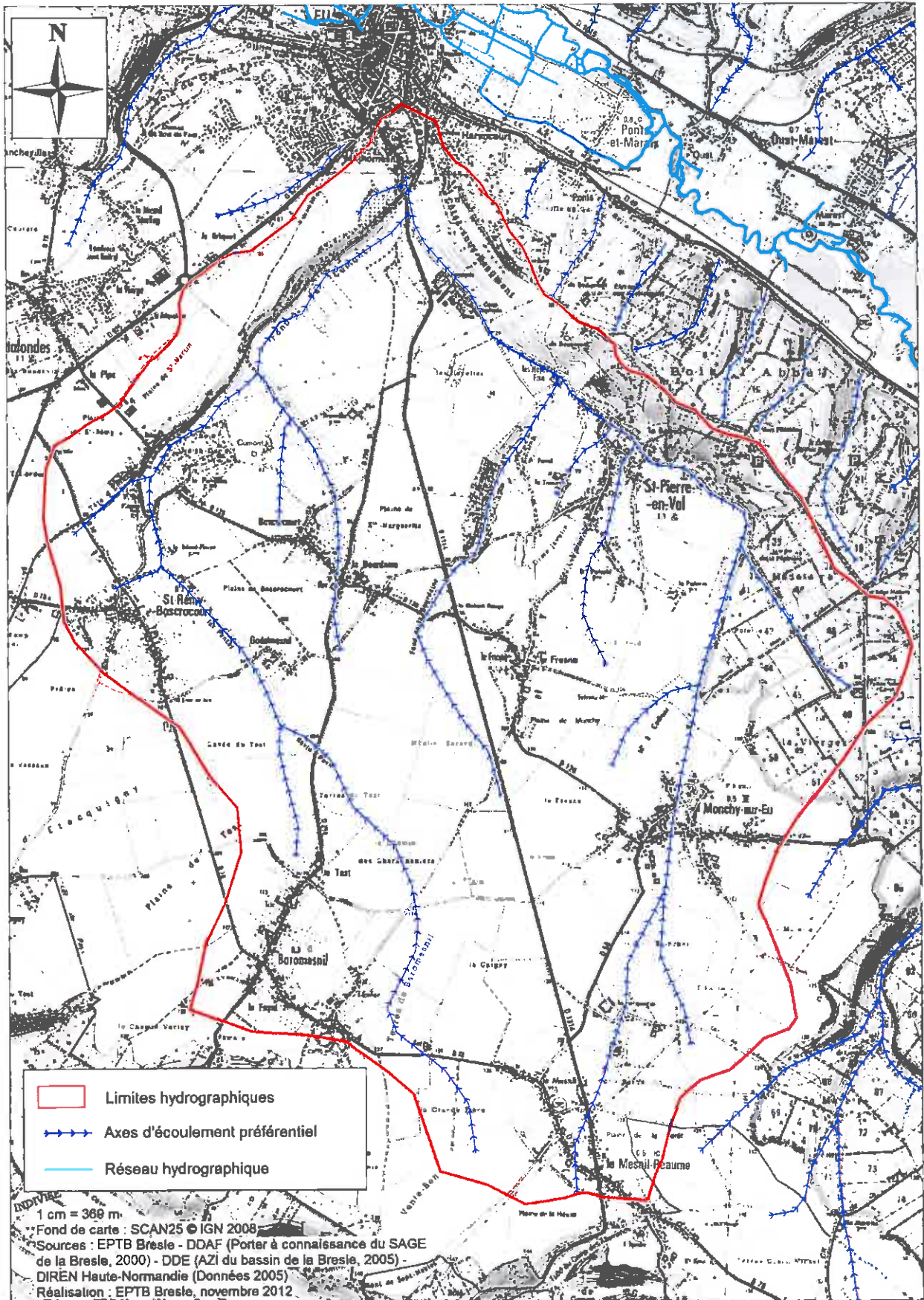
Lu et accepté
Le Maire d'INCHEVILLE
José MARCHETTI
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Maire de EU
Marie-Françoise GAOUYER
(cachet et signature)

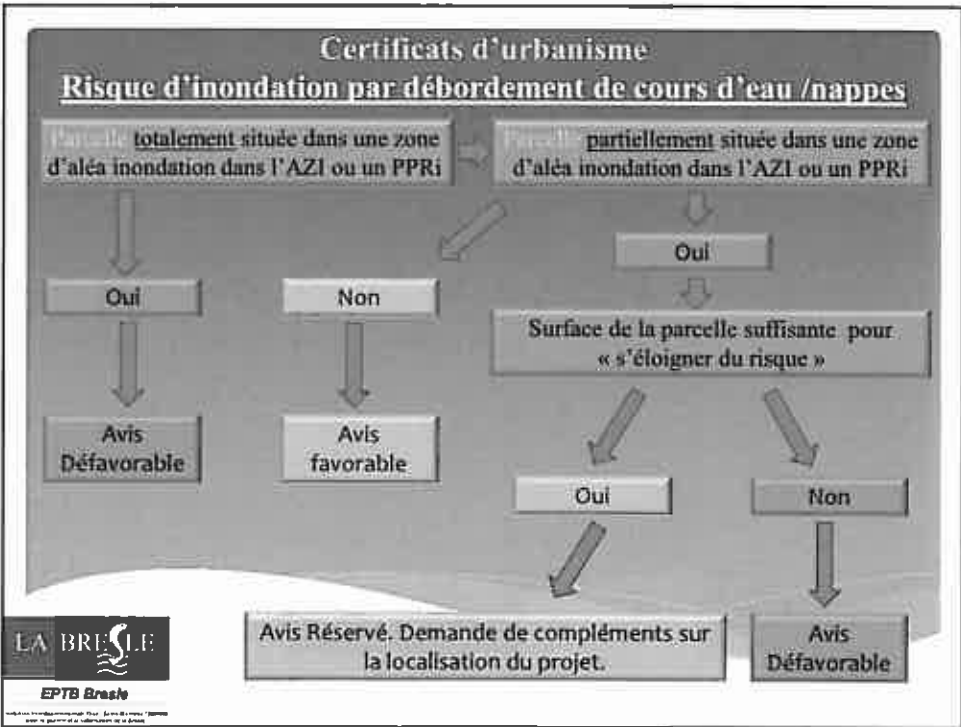
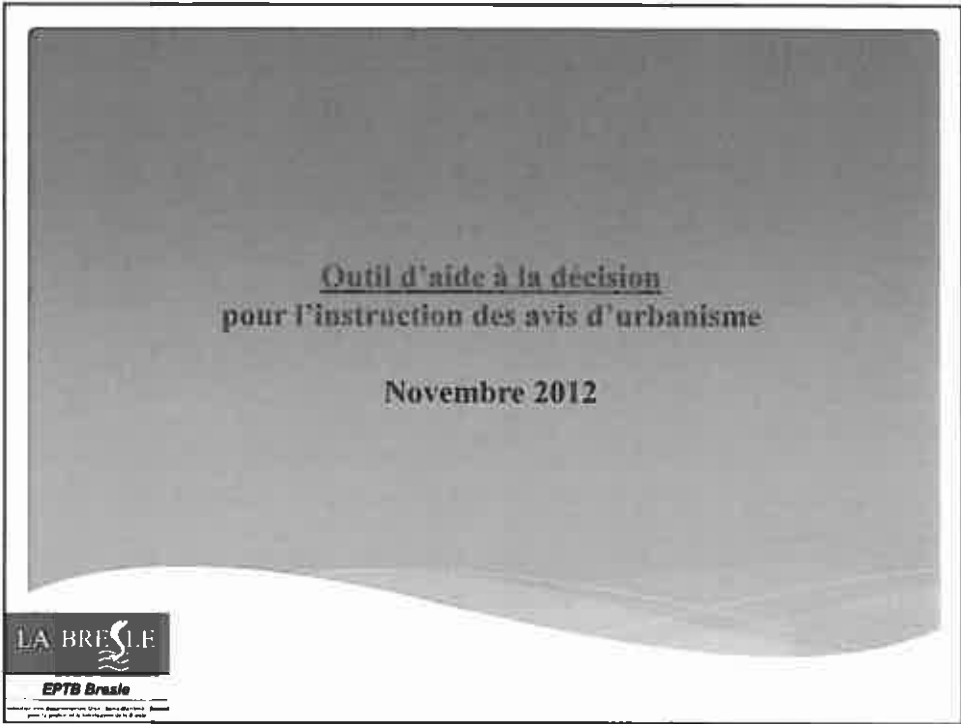
Lu et accepté
Le Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES YERES ET PLATEAU
Daniel ROCHE
(cachet et signature)

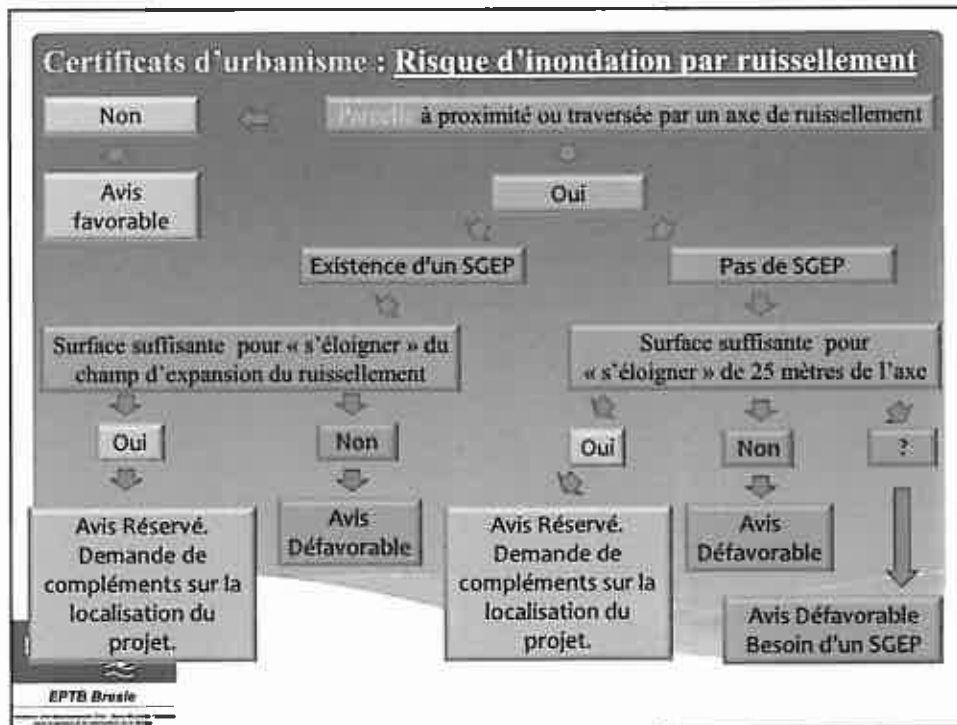
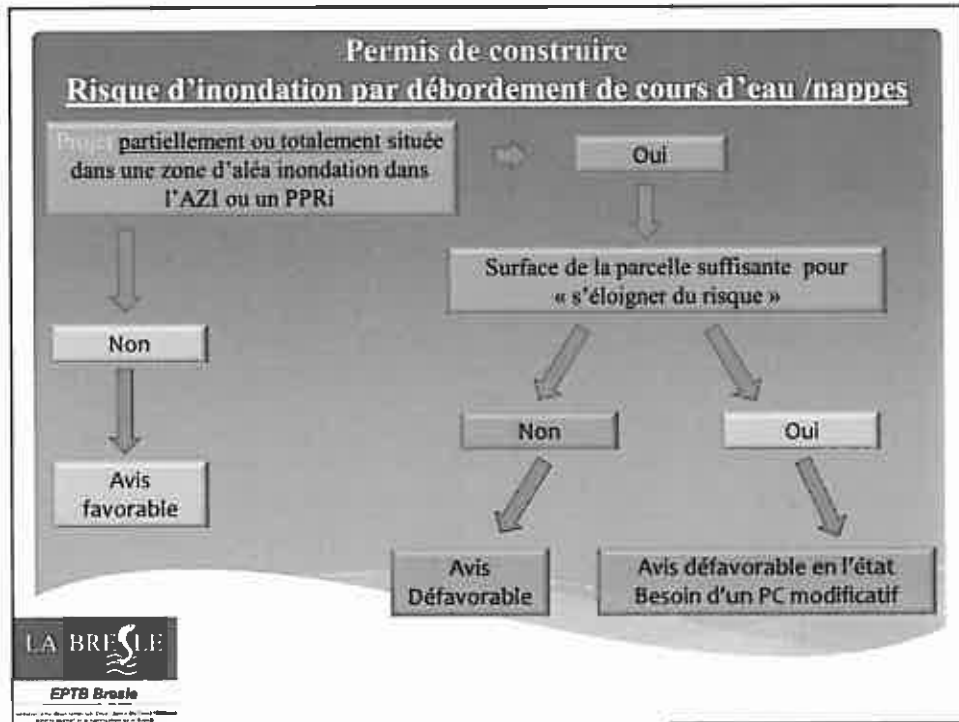
Lu et accepté
La Présidente de l'EPTB BRESLE
Marie-Françoise GAOUYER
(cachet et signature)

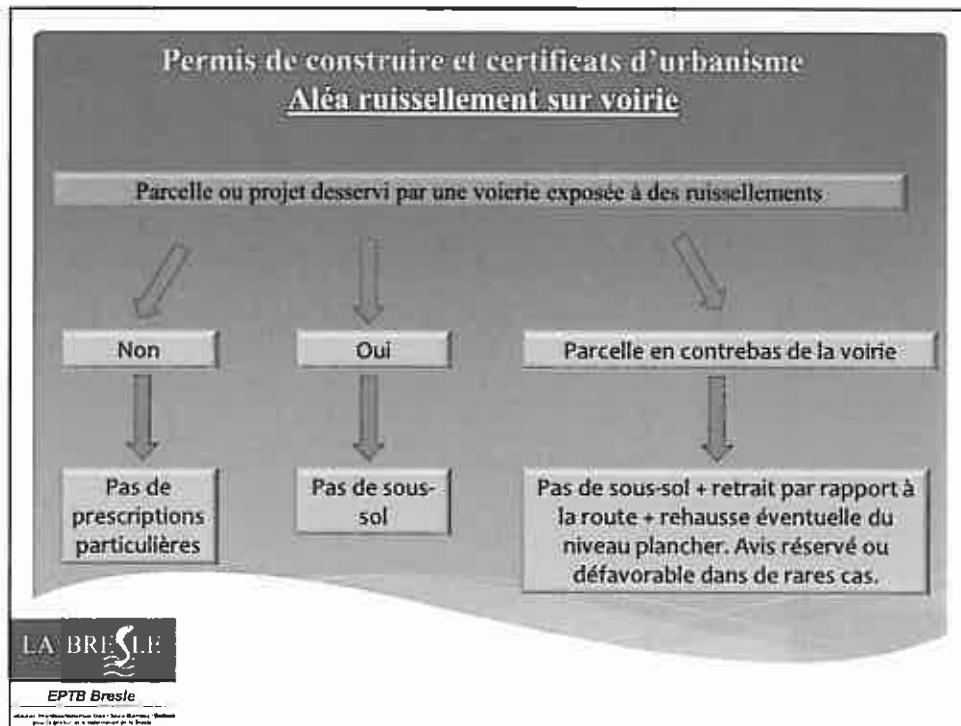
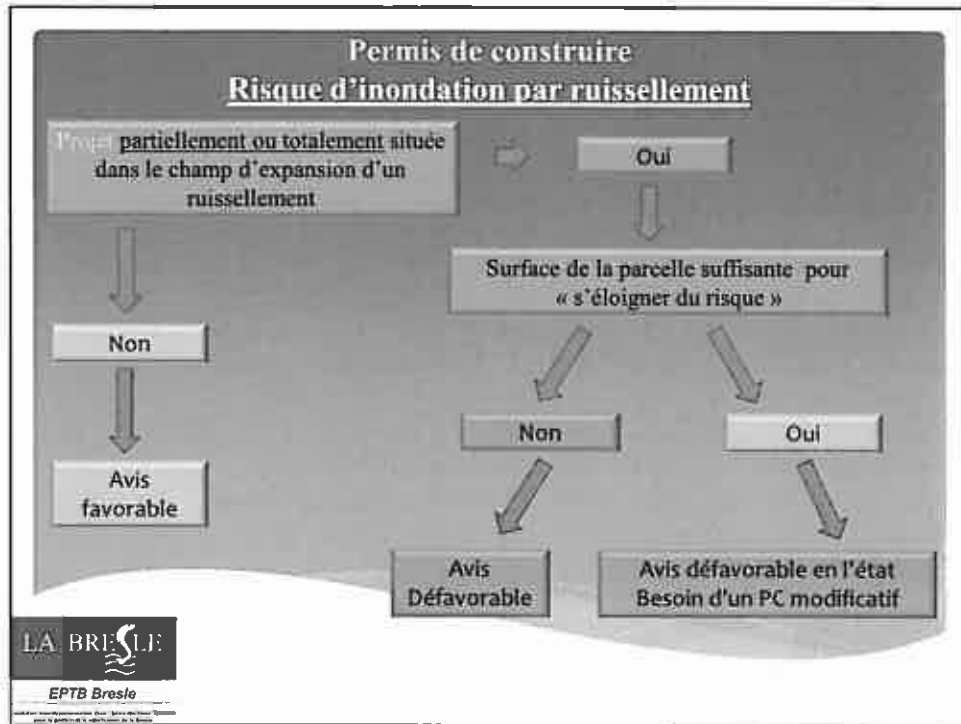
Périmètre du bassin versant de "EU SUD"

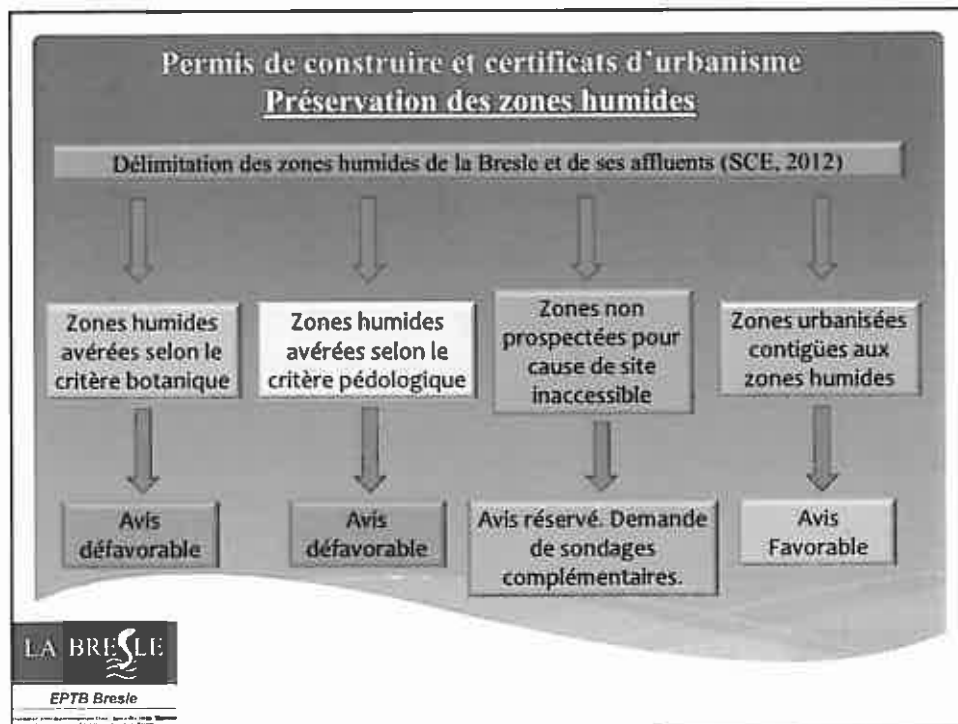
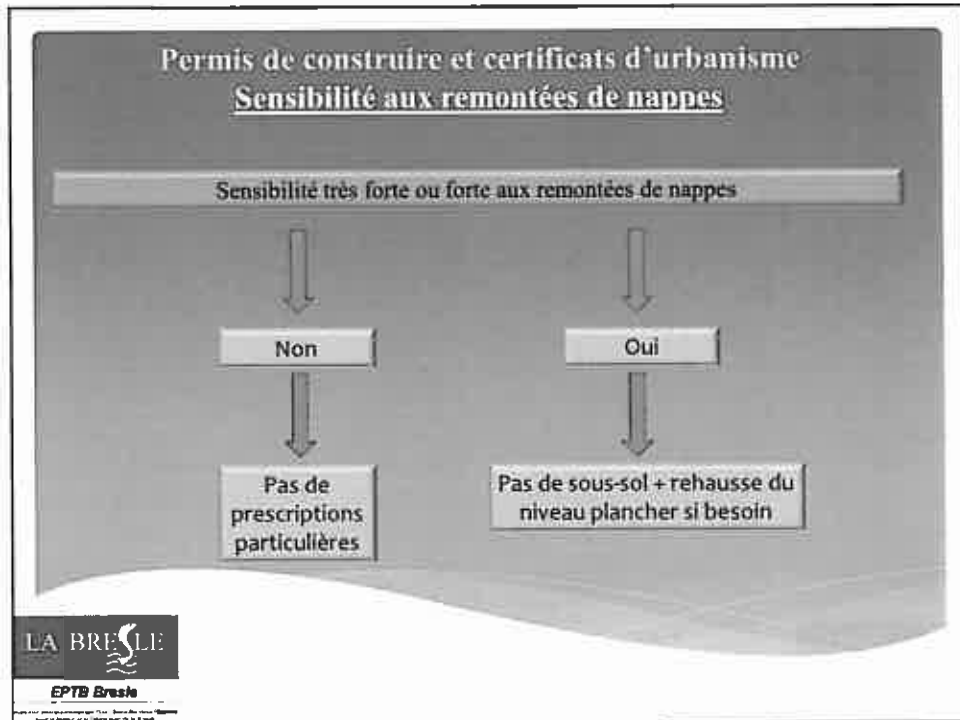


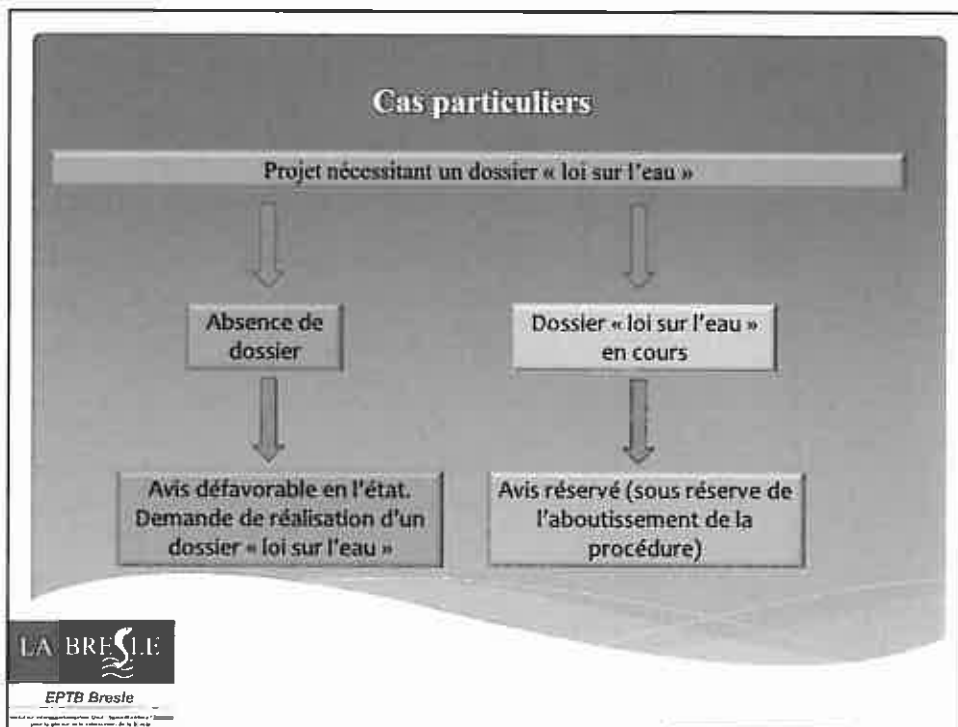
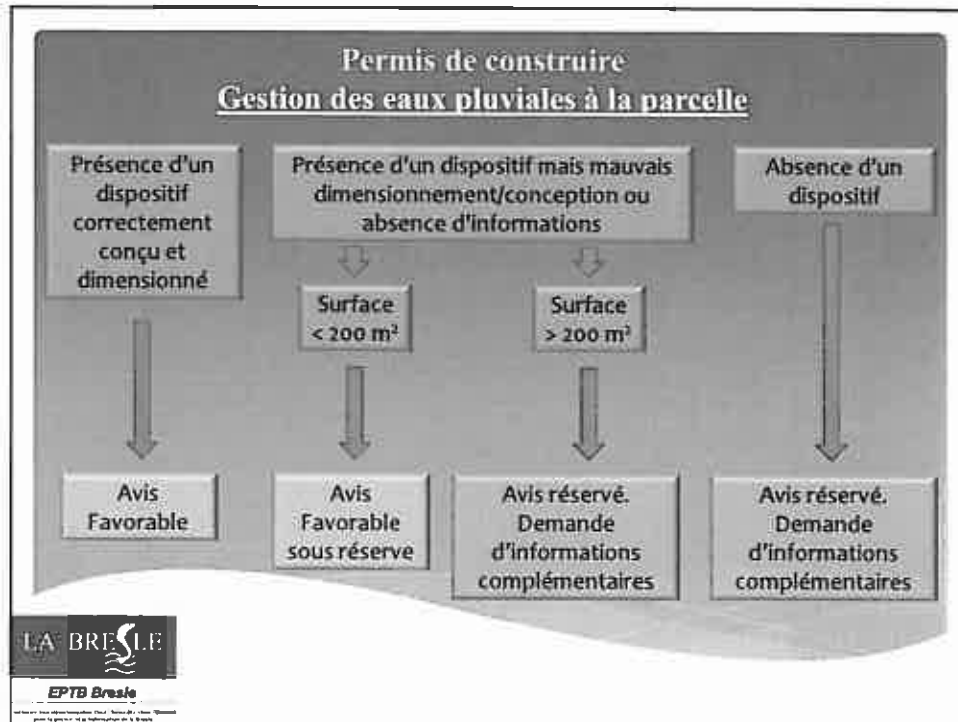
ANNEXE 3

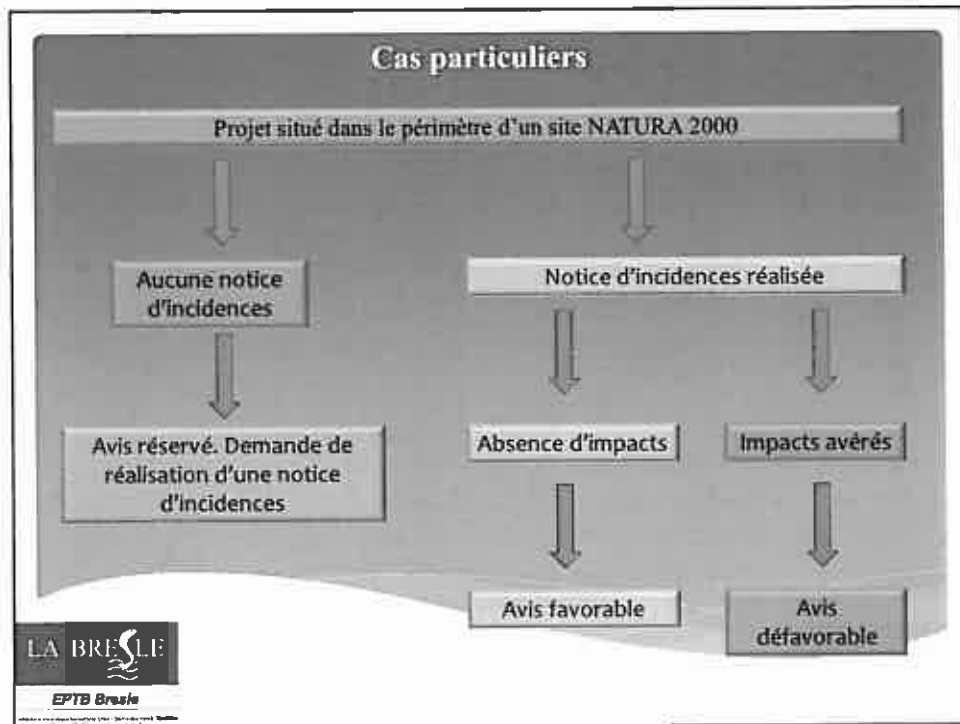












ANNEXE 4



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue sœur Badiou
76390 AUMALE



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

CONVENTION DE SUBVENTION 2013

Contribution aux actions du site atelier de la rivière Bresle : suivi des poissons migrateurs amphihalins et préservation du milieu

Entre

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, établissement public à caractère administratif, dont le siège est 5, square Félix-Nadar - 94 300 Vincennes, représenté par sa Directrice Générale, Elisabeth DUPONT-KERLAN, ci-après désigné par « ONEMA »

D'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa présidente, Marie-Françoise GAOUYER dûment habilitée par délibération en date du 28/11/12, Et désignée ci-après « Institution Bresle »

D'autre part

Ci-après dénommées les Parties

ATTENDU QUE :

L'ONEMA est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, relevant du service public de l'environnement

Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'ONEMA fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à

l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques. L'ONEMA réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migrateurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies.

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

De plus et par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007, l'Institution a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L 213-12 du Code de l'environnement.

A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions...) aussi bien que les actions d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant.

La poursuite d'un partenariat avec l'ONEMA sur le suivi des migrateurs et sur la restauration et la préservation des milieux naturels aquatiques s'inscrit dans la politique environnementale développée par l'Institution depuis plusieurs années.

Il est proposé de prolonger, en 2013, le partenariat engagé depuis 2006.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2013, les modalités d'un partenariat pour la gestion des dispositifs de contrôle des poissons migrateurs implantés sur le fleuve Bresle et pour la conduite d'une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution Bresle et le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA-INRA en construction.

ARTICLE 2 : CHAMP DE COOPERATION

Pour ce faire, l'ONEMA soutient les actions de l'Institution Bresle, annexées à cette convention, qui contribuent à la connaissance quantitative (évaluation des effectifs) et fonctionnelle des populations de poissons migrateurs, au suivi des tendances à moyen et long termes en relation avec les facteurs de l'environnement et à la préservation-restauration des milieux.

Les deux parties examineront durant l'année 2013 les conditions dans lesquelles l'Institution Bresle pourrait s'inscrire dans la durée dans le projet de pôle d'études et de recherche ONEMA-INRA, cette contribution ayant vocation à être formalisée dans un accord cadre pluriannuel impliquant les différents acteurs concernés.

ARTICLE 3 PILOTAGE ET SUIVI DU PROJET

Jean-Philippe Billard, directeur de l'Institution Bresle et les chargés de mission Françoise Fournel et Gilles Euzenat, de la DAST ONEMA sont les responsables du projet respectivement au sein de l'Institution Bresle et de l'ONEMA

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 15 mois
Le programme visé par la présente convention concerne l'activité de l'Institution Bresle au titre de l'exercice 2013. Au-delà de cette période, les parties échangeront sur les livrables des actions en vue de leur diffusion et procéderont au solde de la convention

ARTICLE 5 - MONTANT FINANCIER DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONEMA

Le coût complet du projet concerné par la convention s'élève à 51 700 €. La participation de l'ONEMA est fixée à un montant de 39 874€. Les montants sont précisés dans les fiches ci-annexées.

La participation de l'INSTITUTION BRESLE s'élève à 11 826 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'ONEMA sera versée à l'INSTITUTION BRESLE selon l'échéancier suivant :

- une avance de 60 % (soit 23 924,4 €) sera versée à la notification de la convention ;
- le solde de 40 % (soit 15 949,6 €) sera versé à la remise du rapport final comprenant le bilan final d'activités, les livrables du programme 2013 et le bilan financier.

En cas d'inexécution partielle pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial du soutien financier de l'ONEMA sera révisé en application d'un prorata fixé d'un commun accord entre les parties.

L'ONEMA règlera les sommes dues au titre de cette convention en faisant porter le montant au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paerie Départementale de la Seine Maritime
- Adresse : Espace Champlain – 13 rue Malouet – 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN
- N° du compte : C7630000000
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- Clé RIB : 96
- N° de compte bancaire international (IBAN) : FR91 3000 1007 07C7 6300 0000 096
- Identifiant de l'établissement bancaire (BIC) : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ONEMA

L'INSTITUTION BRESLE s'engage à faciliter, à tout moment, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le contrôle par des personnes habilitées par l'ONEMA de la réalisation du projet visé à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et/ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'ONEMA, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'INSTITUTION BRESLE, sans l'accord écrit de l'ONEMA, et sans préjudice des dispositions des articles 9 et 10, l'ONEMA peut suspendre ou diminuer les montants des versements, ou remettre en cause le montant de la subvention

L'ONEMA s'engage de son côté à mettre à disposition les moyens matériels et intellectuels nécessaires à la bonne exécution de cette convention

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES RESULTATS

Les documents, logiciels ou bases de données produits dans le cadre du programme objet de la présente convention sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre du droit d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ces produits devront mentionner le partenariat INSTITUTION BRESLE-ONEMA

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 11 - RESILIATION – ANNULATION – ECHEANCE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention ne porteront pas atteinte aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

En cas de résiliation de la convention, l'INSTITUTION BRESLE présentera un compte-rendu détaillé et un bilan financier, sur la base desquels le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de non exécution, un reversement de tout ou partie des crédits versés pourra être demandé à L'INSTITUTION BRESLE.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'ONEMA

Pour l'Institution Bresle

Elisabeth DUPONT-KERLAN
Directrice Générale

Marie-Françoise GAOUYER
Présidente

Le contrôleur économique et financier

Titre complet de l'action **Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux**

Action n° 1

Objectifs de l'opérateur - préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles.
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif

Programmation Onema 22-1 L'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Contexte de l'action Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepom, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille)

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle, en partenariat avec l'Institution Bresle depuis 2006.

Perspective globale de l'action Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de population ne se concevant que sur le long terme

Action ciblée dans le temps Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle Utilisateur direction métier Onema / Institution Bresle

Description de l'action au titre de la convention 2013 Contribution au suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population Contrôle et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente)
L'Institution réalisera cette action en lien avec l'équipe Onema de la station d'Eu

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophylo	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

Action DOM

Responsable Opérateur Jean-Philippe Billard

Autres correspondants Opérateur Tony Macquel

Responsable Onema Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard

Autres correspondants Onema Laurent Beaulaton

Autres correspondants

Livrables attendus
au titre de la
convention 2013-2015

Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/ T4) et année
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle . activité de l'année 2013	Direction métier Services territoriaux Institution Bresle	2013
<i>Insérer autant de lignes que de livrables</i>		

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé

Année	Personnel permanent (en jours)		Personnel non permanent (en mois)		Coût total de l'action pour l'opérateur (€)	Financement Onema (€)	Cofinancement externe à l'opérateur (montant en € et cofinanceur)
	cadre A	Adm. & Techn. C	cadre A	Technicien B			
2013	5	210			36 700	27 874	-
TOTAL							

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités

Autres apports La contribution de l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles est réalisée en étroite collaboration avec la station Onema de Eu

L'Onema met à disposition les moyens en matériel, ce qui comprend :

- les dispositifs de contrôle de Eu et du Lieu-Dieu,
- le matériel informatique,
- le matériel spécialisé (pour la préparation et l'interprétation des échantillons)

Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Actions liées Pôle Onema-Inra

Date de rédaction de la fiche	23/11/2012	Version	0 1
-------------------------------	------------	---------	-----

Action n° 1 - Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

1. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994). Depuis 2006, ces travaux sont menés en partenariat avec l'Institution Bresle.

2. Description de l'action : étapes et calendrier

L'action a pour objet de poursuivre le suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle dans une optique d'amélioration de la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population.

Ce suivi se fait en continu sur l'année, dans les deux dispositifs complémentaires de Eu et de Beauchamps.

3. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Un rapport présentera l'activité de la station et les principaux résultats obtenus sur le bassin au cours de l'année 2013.

4. Perspectives de l'action (le cas échéant)

Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de population ne portant réellement ses fruits que sur le long terme.

5. Budget de l'action

5.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget de l'action

	Montant en euros		
	2013		TOTAL
Coût total	36 700		36 700
Demande de financement Onema	27 874		27 874

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA.

5.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Dont auto-financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
Personnel permanent	Ingé A (5 j)	1 150	265	885
	Admin C (5 j)	750	172	578
	Techn C (205 j)	33 000	7 590	25 410
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non permanent	Niveau et durée (en mois)			
	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement		500	115	385
Déplacements		800	184	616
Equipement		500	500	
Total		36 700	8 826	27 874

NB l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités

Titre complet de l'action Contribution aux travaux du pôle d'études et de recherche Onema-Inra - réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle

Action n° 2

Objectifs de l'opérateur

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

Programmation Onema 22-1 L'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Contexte de l'action Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des poissons migrateurs amphihalins (voir action 1). Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'Inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie

Perspective globale de l'action Cette action durera 1 an (2013)

Action ciblée dans le temps Rapport sur la contribution du site pilote de la Bresle aux travaux du pôle Onema-Inra Utilisateur Pôle ONEMA-INRA / direction métier Onema / direction Institution Bresle

Description de l'action au titre de la convention 2013 Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité. Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible, sur le territoire de la Bresle, entre l'Institution Bresle et le pôle Onema-Inra. En particulier :

- seront identifiés les besoins de R&D que soulèvent les acteurs de l'eau sur ce bassin
- seront identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
- seront définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

Action DOM

Responsable Opérateur Jean-Philippe Billard

Autres correspondants Opérateur Caroline Merlet (animatrice SAGE), Antoine Lefrancq (animateur de bassin) Charles-Edouard Mackelberg (animateur agro-environnemental), Pierre-Marie Michel (chargé de mission "continuité écologique")

Responsable Onema Laurent Beaulaton
Autres correspondants Onema Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard
Philippe Dupont
Autres correspondants Jean-Marc Roussel (Inra)

Livrables attendus au titre de la convention 2013-2015	Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/T4) et année
	<i>Insérer autant de lignes que de livrables</i>		
	Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle	Pôle ONEMA-INRA Direction métier Institution Bresle	T3 2013

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé

Année	Personnel permanent (en jours)		Personnel non permanent (en mois)		Coût total de l'action pour l'opérateur (€)	Financement Onema (€)	Cofinancement externe à l'opérateur (montant en € et cofinanceur)
	cadre A	Adm C	cadre A	Technicien B			
2013	30	15	30		15 000	12 000	
2014							
2015							
TOTAL							

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.

Autres apports Onema	
Actions liées	Pôle Onema-Inra
Date de rédaction de la fiche	23/11/2012
Version	0.1

Action N°2 - Contribution aux travaux du pôle d'étude et de recherche Onema-Inra – réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle

6. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des migrateurs amphihalins (voir action 1)

Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'Inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie

Les échanges entre les deux organismes, en particulier au cours de l'année 2012, ont confirmé l'intérêt de poursuivre le partenariat à la fois sur les thèmes historiques (migrateurs amphihalins), mais aussi autour des nouveaux thèmes portés par le pôle Onema-Inra (liens pression-impact, gestion et restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité)

7. Description de l'action : étapes et calendrier

Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité

Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution et le pôle Onema-Inra. En particulier, seront :

- identifiés les besoins de R&D considérés comme prioritaires par les acteurs de l'eau sur ce bassin
- identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
- définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

8. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle – T3 2013

9. Perspectives de l'action (le cas échéant)

Néant

10. Budget de l'action

L'action est programmée sur 1 an (2013), mais pourra être prolongée

10.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget pluriannuel de l'action

	Montant en euros			
	2013	2014	2015	TOTAL
Coût total	15 000			15 000€
Demande de financement Onema	12 000			12 000€

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA

10.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Dont auto-financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
Personnel permanent	Ingé A (30 j)	6 900	1 380	5 520
	Adm C (15 j)	2 250	450	1 800
	Catégorie et durée (en jours)			
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non permanent	A (30j)	5 100	1 020	4 080
	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement		150	30	120
Déplacements		600	120	480
Equipement				
Total		15 000	3 000	12 000

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA.

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.